

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026



Conseil municipal du 15 avril 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, étude surveillée...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté qui sera, lui, inscrit au budget supplémentaire 2026.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 336 515 €.

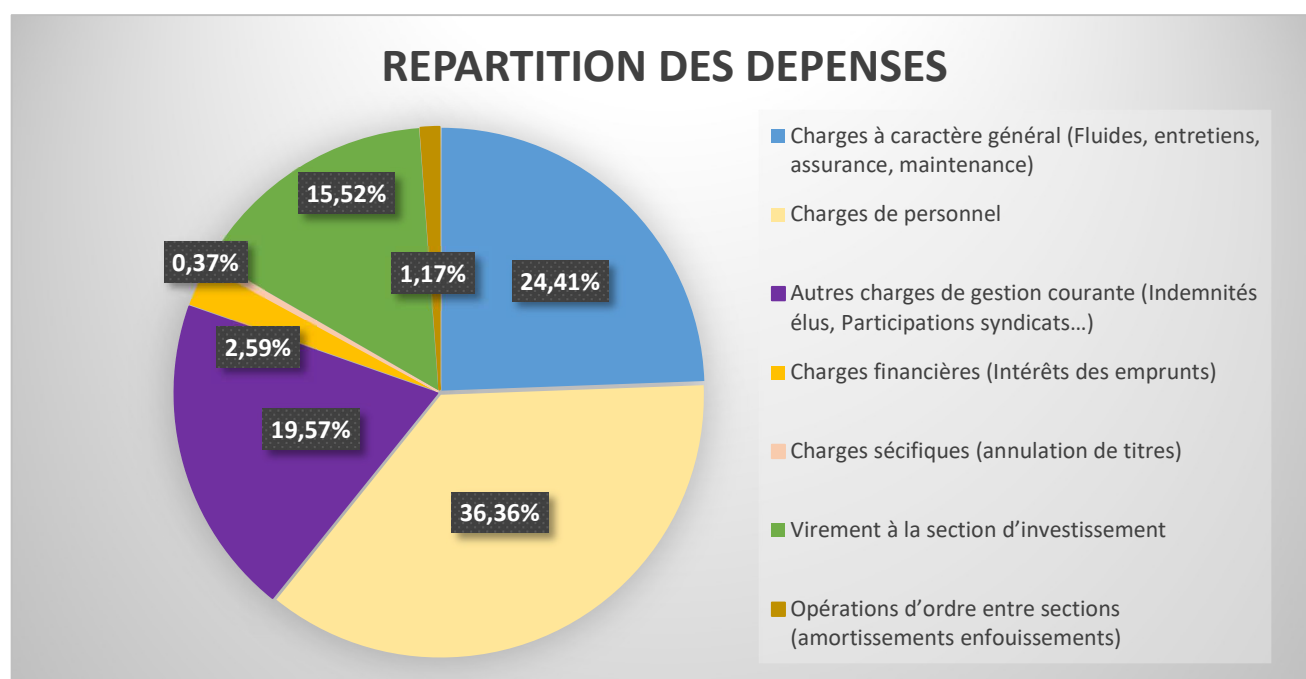
Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 1 113 500 € (sans les dépenses d'ordre).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 207 415 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Charges à caractère général | 326 300.00 | Atténuation de charges | 12 000.00 |
| Charges de personnel | 486 000.00 | Produits services et ventes | 107 085.00 |
| Atténuations de produits | 0.00 | Impôts et taxes | 98 800.00 |
| Autres charges de gestion courante | 261 610.00 | Dotations et participations | 378 805.00 |
| | | Autres produits de gestion courante | 15 000.00 |
| | | Fiscalité locale | 724 816.00 |
| Total charges de gestion courante | 1 073 910.00 | Total recettes de gestion courante | 1 336 506.00 |
| Charges financières | 34 590.00 | Produits financiers | 9.00 |
| Charges spécifiques | 5 000.00 | Produits spécifiques | 0.00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 1 113 500.00 | Total recettes de réelles de fonctionnement | 1 336 515.00 |
| Virement à la section d'investissement | 207 415.00 | Opérations d'ordre entre sections | 0.00 |
| Opérations d'ordre entre sections | 15 600.00 | Opérations ordre intérieur de la section | 0.00 |
| Total dépenses d'ordre | 223 015.00 | Total recettes d'ordre | 0.00 |
| TOTAL | 1 336 515.00 | TOTAL | 1 336 515.00 |



Les dépenses :

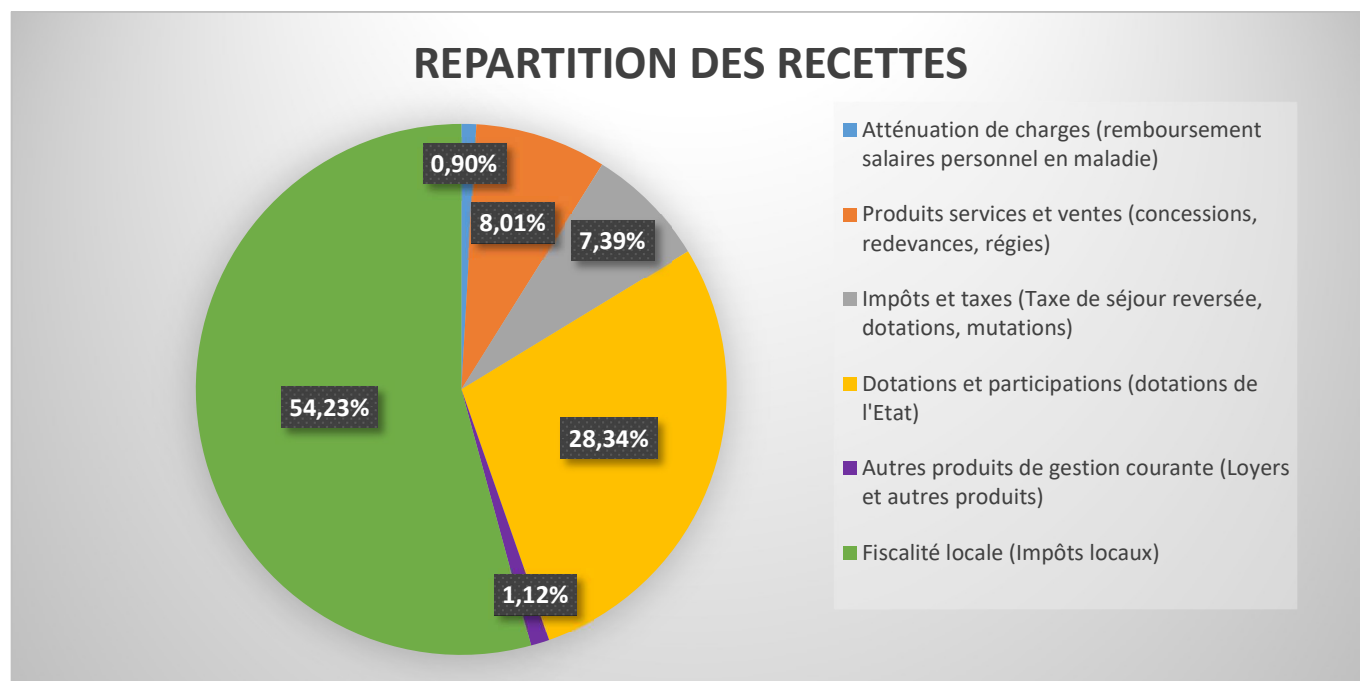
Les dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les dépenses générales : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les charges de gestion courante : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées aux différents syndicats auxquels la commune adhère.

Les charges financières : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les recettes :



Les produits des services et du patrimoine : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière notamment.

Les impôts et taxes : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2026.

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties demeure inchangé à 48.67 %

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties demeure inchangé à 58.16 %

Le taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale demeure inchangé à 11.11 %

Le produit estimé au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 723 816 €

Les dotations et participations : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA (compensation TVA) et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

Les produits de gestion courante : ils correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens

immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 2 500.00 | Subventions d'investissement | 723.00 |
| Subventions d'équipement versées | 51 800.00 | Emprunts et dettes assimilées | 0.00 |
| Immobilisations corporelles | 62 000.00 | Immobilisations en cours | 0.00 |
| Immobilisations en cours | 104 673.79 | | |
| Total des dépenses d'équipement | 220 973.79 | Total des recettes d'équipement | 723.00 |
| Dotations, fonds divers et réserves | 24 500.00 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 116 257.00 |
| Subventions d'investissement | 0.00 | Emprunts et dettes assimilées | 500.00 |
| Emprunts et dettes assimilées | 100 421.21 | Produits des cessions d'immobilisations | 5 400.00 |
| Total des dépenses financières | 124 921.21 | Total des recettes financières | 122 157.00 |
| Opérations pour compte de tiers | 0.00 | Opérations pour compte de tiers | 0.00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 345 895.00 | Total des recettes réelles d'investissement | 122 880.00 |
| Opérations d'ordre transfert entre sections | 0.00 | Virement de la section de fonctionnement | 207 415.00 |
| Opérations d'ordre patrimoniales | 1 000.00 | Opérations ordre transfert entre sections | 15 600.00 |
| | | Opérations d'ordre patrimoniales | 1 000.00 |
| Total opérations d'ordre | 1 000.00 | Total opérations d'ordre | 224 015.00 |
| TOTAL | 346 895.00 | TOTAL | 346 895.00 |

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants

Les coûts de ces projets sont répartis sur le Budget Prévisionnel 2026. Le Budget Supplémentaire 2026 (avec les restes à réaliser 2025) reprendra les restes à payer des projets commencés en 2025 et non achevés en 2025.

Sonorisation de la salle du Conseil Municipal : 4 500 € (Immobilisations corporelles)

Enfouissement de l'éclairage public et goudronnage au chemin du Mourtiesson du chemin : 100 000 € (Immobilisations en cours)

Enfouissement réseau Télécom et électricité chemin du Mourtiesson : 51 800 € (subvention d'équipement versée à Territoire d'Energie – SMEG)

d) Les recettes d'investissements

Les recettes d'investissement du présent budget sont essentiellement dues au virement de la section de fonctionnement pour 207 415 € et au fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat au titre des investissements réalisés en 2024 pour 108 000 €.

3. ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette : 6 emprunts à taux fixe à rembourser au 01/01/2026.

L'encours de la dette au 01/01/2026 (capital restant dû) s'élève à 1 220 612,46 €. Le remboursement du capital des emprunts provisionné de la commune représente 95 421.21 € au 01/01/2026 et les intérêts s'élèvent à 34 590 €.